

## Bienvenue dans notre micro-crèche !

Votre tout-petit sera bientôt accueilli au sein de notre micro crèche « L'abri des petits », nous en sommes ravis. Nous allons tout mettre en œuvre pour que les heures qu'il passera dans notre structure soient profitables à son épanouissement et à son développement.

**Ce règlement** est un peu rébarbatif, mais il vous informe du mode de fonctionnement de la micro-crèche, ainsi que des règles indispensables à une prise en charge qualitative de l'enfant. Alors lisez-le et n'hésitez pas à nous contacter pour tout question.

### L'établissement

La micro-crèche « L'abri des petits » est une structure d'accueil de jeunes enfants de 10 semaines à 4 ans et fonctionne conformément au décret N°210-613 du 7 juin 2010. C'est un lieu intermédiaire entre un accueil collectif en crèche et un accueil chez une assistante maternelle. Votre enfant s'y sentira comme à la maison tout en apprenant à vivre en collectivité. Nous veillerons à sa sécurité, son bien-être et son développement.

Les enfants sont accueillis de manière régulière ou occasionnelle.

### L'agrément

L'admission des enfants se fait dans la limite des places autorisées par arrêté du conseil général.

L'établissement est agréé pour accueillir 10 enfants avec une possibilité d'accueil d'urgence.

Un protocole médical a été établi avec le médecin référent. Il est affiché dans le lieu de vie des enfants ainsi que dans le bureau de la responsable.

Le projet pédagogique et éducatif, décrivant les objectifs que nous poursuivons et les actions que nous menons auprès des enfants, se trouve également à votre disposition sur demande et sur notre site internet.

### L'équipe

La micro crèche est une structure dans laquelle travaille une équipe de professionnels motivée par les sens d'un travail commun : accueillir au mieux les enfants et créer des conditions favorables à leur bon développement.

L'équipe est composée de 5 personnes :

-**une gestionnaire**, en charge de l'acceptation des dossiers, des achats et de la gestion financière de l'établissement

-**une directrice**, Educatrice Jeunes Enfants (conformément aux termes du décret du 7 juin 2010), qui sera la référente technique. A ce titre, elle s'assure du bon fonctionnement de l'établissement, procède à l'accueil et à l'information des familles, encadre le personnel et veille au bien-être des enfants. Elle est garante de la mise en œuvre, de l'application et du réajustement du projet d'établissement. Elle fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement. Elle sera votre interlocutrice au quotidien.

-**3 auxiliaires petite enfance**, toutes titulaires du CAP petite enfance.

Le personnel s'occupant des enfants est titulaire du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Des stagiaires peuvent être admis sous couvert d'une convention avec les écoles de formation. Ils devront fournir une copie du carnet de vaccinations et une attestation de non condamnation (bulletin n°3 du casier judiciaire), de même que le reste du personnel.

Tous les membres du personnel sont soumis au secret professionnel.

### Les horaires d'ouverture

La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h.

-La fréquentation de la micro crèche sera établie en fonction du contrat conclu entre l'établissement et la famille. Ce contrat a pour objectif de notifier les horaires d'admission de chacun afin d'organiser au mieux l'accueil et la sécurité du groupe d'enfants

-L'accueil occasionnel se décline sous une tranche d'une heure minimum. Toute heure entamée est due.

-Le soir, l'arrivée des parents devra impérativement se faire à 18h50, la crèche fermant à 19h, il est indispensable qu'un temps de transmission de l'information de qualité soit réalisé en fin de journée.

-A partir de 19h30, après avoir essayé de contacter la famille, tout enfant non récupéré sera confié à la gendarmerie.

-Les parents seront tenus d'informer la directrice ou la gestionnaire de la présence retardée ou de l'absence éventuelle de l'enfant.

Les horaires prévus au contrat doivent être respectés, parce qu'ils constituent des points de repère pour l'enfant et parce que cela permet à l'établissement de fonctionner dans de bonnes conditions en adaptant les plannings du personnel au nombre d'enfants présents dans l'établissement.

Pour ces raisons, l'arrivée des enfants se fait, de préférence, jusqu'à 9h30 et les départs à partir de 16h00. En cas de retards répétés supérieurs à 15 minutes, une modification du contrat pourra être étudiée.

### Le rythme d'accueil

#### ACCUEIL REGULIER

L'accueil est dit régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans l'établissement sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, déterminé en fonction des besoins exprimés par les parents.

Ce rythme d'accueil fait l'objet d'une contractualisation entre la famille et la micro-crèche. Il mentionne les jours d'accueil de l'enfant et les heures d'arrivée et de départ. Il donne lieu à une facturation mensuelle.

#### ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil est dit occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance et ponctuels. Les actes facturés correspondent aux actes réalisés.

Les familles prennent contact avec la directrice de l'établissement pour remplir le dossier d'inscription et prévoir la période d'adaptation.

Un contrat d'accueil sera signé par la famille : il fixe la durée de la période d'inscription et le tarif horaire. En revanche, l'enfant sera accueilli en fonction des places disponibles seulement.

Lorsque qu'un accueil a été programmé entre la famille et la directrice de la structure puis annulé par la famille moins de 48 heures à l'avance, les heures réservées seront facturées, sauf si elles peuvent être proposées à une autre famille.

Ce type d'accueil peut aussi concerner des enfants inscrits de manière régulière pour des besoins supplémentaires au contrat.

#### ACCUEIL EXCEPTIONNEL OU D'URGENCE

L'accueil est dit exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il est limité au temps nécessaire à la famille pour trouver une solution d'accueil pérenne (Exemple : évènement familial, carence du mode de garde, urgence sociale...).

#### Les jours de fermeture

- les jours fériés
- chaque année en été durant 3 semaines
- une semaine entre Noël et Nouvel an
- des ponts éventuels feront l'objet d'une décision de la gestionnaire suite à un sondage auprès des familles
- deux journées de formation par an du personnel (journées pédagogiques) peuvent être également programmées.
- le calendrier prévisionnel sera distribué aux parents et affiché dans le hall d'accueil en début d'année. Il sera également disponible en permanence sur votre interface Meeko (application mobile mise à disposition gratuitement pour les parents).

#### Les modalités d'inscription

- Toute demande de pré-inscription des familles doit se faire en retirant un dossier de pré-inscription auprès de la gestionnaire responsable de la micro crèche, ou de la directrice, ou sur le site internet.
- Les familles ayant fourni l'intégralité du dossier de pré-inscription se verront inscrites sur une liste d'attente. En fonction des disponibilités, une place leur sera ensuite attribuée.
- L'avis d'admission n'est donné qu'après étude de la demande en tenant compte de la capacité d'accueil.
- L'admission d'un enfant requiert la constitution d'un dossier administratif :
  - une copie des cartes d'identité des 2 parents
  - une attestation d'assurance responsabilité civile
  - un certificat médical certifiant que les vaccinations obligatoires sont à jour
  - un chèque de 75€ pour les frais d'adhésion
  - un RIB
  - le mandat SEPA rempli et signé
  - la fiche contacts signée
  - la fiche sanitaire signée
  - le contrat d'accueil signé

-Tout changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone en cours de contrat devra être signalé dans les plus brefs délais à la directrice de la structure et justifié par écrit.

-Pour les enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie longue durée (exemple : diabétique) d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec les parents, le médecin de l'enfant, la structure et le médecin référent.

### Accessibilité de la micro crèche

A l'exception des parents ou des personnes habilités à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation de la gestionnaire de la micro crèche.

### L'adaptation

Afin de permettre à l'enfant de découvrir ce nouveau lieu de vie, il sera accueilli progressivement dans l'établissement avec la participation des parents. La durée de cette adaptation se fera sur une semaine environ et pourra varier en fonction du comportement de l'enfant et ses réactions face à la séparation. Ce temps d'adaptation est un moment très important pour les professionnelles, les enfants, et les parents fassent connaissance, qu'un climat de confiance s'installe, et que les petits se familiarisent avec un lieu inconnu.

Pour le bien-être de l'enfant, cette démarche est obligatoire excepté dans le contexte d'un accueil d'urgence.

Seules les heures d'adaptation pendant lesquelles le parent n'est pas dans la structure sont facturées

### Les vêtements et le matériel à fournir

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur premier repas ou petit déjeuner. Il est conseillé aux parents de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble de ses vêtements. La micro crèche ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtements.

Prévoir une tenue de rechange (à renouveler en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant).

L'enfant peut apporter son "doudou", son objet préféré, sa tétine à partir du moment où celui-ci est marqué à son nom et qu'il n'y a pas de danger pour les autres enfants.

Une paire de chaussons ou pantoufles est demandée.

L'ensemble des produits nécessaires à la toilette sont fournis par la micro-crèche (couches lavables, liniment, gants et serviettes, sérum physiologique), sauf si l'enfant a des allergies particulières (savon surgras si eczéma etc). Nous fonctionnons avec des couches lavables fournies par la crèche. Cependant, l'enfant repartira le soir avec une couche jetable (écologique), sauf si les parents fonctionnent également avec des couches lavables (dans ce cas merci de nous fournir une couche propre le matin pour que nous la mettions à l'enfant le soir au moment du départ).

### Les repas

Ils sont fournis par l'établissement, à l'exception des produits de régime et spécifiques ainsi que le lait.

Les repas sont fournis pas un prestataire extérieur spécialisé. Les aliments sont choisis avec soin, ils sont bio ou issus de l'agriculture raisonnée, d'origine locale autant que possible.

Aucun repas extérieur ne sera accepté dans l'établissement sauf pour raisons médicales. Si, pour des raisons autres que médicales, les familles expriment le souhait que leur enfant soit dispensé d'un aliment,

l'équipe de l'établissement respectera ce choix, dans la mesure du possible, sans qu'aucune garantie ne puisse être donnée à la famille. Il n'y aura, en revanche, aucun aliment de substitution proposé à l'enfant.

Au commencement de la diversification alimentaire, le premier repas devra être donné par la famille au domicile.

Quelle qu'en soit la raison, aucune déduction financière liée au repas de l'enfant ne sera accordée.

### La sécurité

Le port de bijoux est interdit. La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de dommages.

Il est conseillé d'éviter les vêtements pourvus de cordons amovibles, les chaînes à sucettes, bretelles, ceintures, cordons, foulards, ou tout autres accessoires présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants sont interdits.

Les jouets ou objets de valeur sont à proscrire. Les objets dangereux sont interdits. Les jouets personnels que l'enfant apporterait doivent être conformes aux normes de sécurité et devront rester dans le casier personnel de l'enfant. La direction de la micro crèche se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets extérieurs.

Pour signaler sa présence, une sonnette et caméra sont disposées à la porte d'entrée. Les portes de la micro crèche doivent être soigneusement refermées à chaque passage pour des raisons de sécurité. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, tant que leurs parents sont présents au sein de la micro crèche.

Il est demandé aux parents de fermer derrière eux les portes d'accès qu'ils franchissent et de ne pas prendre l'initiative d'ouvrir la porte à des personnes étrangères à l'établissement. Ils devront veiller à ne pas laisser leurs effets personnels à portée des enfants (sacs à mains, médicaments, clés...)

### Les assurances

Les parents ont été informés qu'ils doivent, lors de l'admission de leur enfant, fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques que leur enfant peut faire encourir à l'établissement ou à des tiers à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Chaque année, ils doivent transmettre une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'année en cours.

De plus, les parents sont informés que l'établissement a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à garantir notamment les conséquences financières de la responsabilité pouvant lui incomber du fait de l'exercice de l'activité de gestion de l'établissement.

Par ailleurs, la micro-crèche a souscrit une police d'assurance « Individuelle Accidents » afin de garantir aux parents dans une certaine limite une prise en charge des enfants en cas d'accident corporel.

### Maladies et accidents

Si l'enfant est absent pour maladie, les parents préviennent sans délai la gestionnaire de son absence. Une carence de 3 jours sera appliquée sur la facturation. Au-delà des 3 jours, un certificat médical devra être déposé dans les 48 heures.

Il est exigé que tout enfant présentant des troubles médicaux au domicile, fasse l'objet d'une consultation avant sa venue à la micro crèche (fièvre, vomissement, diarrhée ...).

La directrice est habilitée à juger l'état de santé de l'enfant, et elle peut refuser l'accueil au sein de l'établissement si elle le juge nécessaire. Lorsqu'une maladie ou un problème de santé (fièvre, diarrhée etc) se déclare pendant la présence de l'enfant dans la structure, les parents sont avisés par la directrice ou l'auxiliaire petite enfance. Suivant l'importance et la nature du problème de santé, les personnes citées ci-dessus pourront exiger que les parents viennent rechercher leur enfant.

Des protocoles sur la conduite à tenir en cas de fièvre ou d'urgence sont établis et validés par le médecin référent de la micro crèche et seront appliqués en fonction de la situation.

En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie doit être précisée. L'enfant ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat médical de non contagion. Toute maladie contagieuse touchant les frères et soeurs devra également être signalée.

Les maladies suivantes donnent lieu à éviction : varicelle, oreillons, rougeole, scarlatine, rubéole, syndrome pied-main-bouche, bronchiolite, gastro-entérite, conjonctivite, grippe, laryngite, poux, herpès, zona, gale et impétigo.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que les traitements médicaux prescrits par le médecin traitant soient administrés à l'enfant en dehors des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Les parents sont tenus de signaler à la personne à l'accueil les médicaments qu'ils ont administré à leur enfant avant son arrivée dans la structure.

### Hygiène

En dehors de la zone d'entrée, toute personne pénétrant dans l'espace de vie des enfants devra couvrir ses chaussures de sur-chaussures mises à sa disposition dans le hall.

L'entretien des locaux et des jouets est l'une de nos priorités et sera assuré par l'ensemble du personnel.

### Tarifification

Les tarifs comprennent les frais d'entretien, le déjeuner et le goûter ainsi que toutes les activités proposées. Cependant, restent à la charge des familles le lait infantile et l'eau minérale pour les biberons.

La facturation s'effectue à partir d'un tarif horaire qui varie en fonction du nombre d'heures réservées. Ce tarif est défini dans le contrat. Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées pour l'enfant et non les heures effectivement effectuées si elles sont inférieures. Ainsi, un retard lors de l'arrivée de l'enfant ne donnera droit en aucun cas à l'octroi d'un crédit de temps d'accueil ou à un remboursement.

Le montant mensuel est calculé en fonction du nombre d'heures annuel défini dans le contrat et divisé par 47 semaines. Cela permet de payer une somme régulière chaque mois (y compris les mois d'été).  
Coût par mois : (Coût horaire x nombre d'heures par semaine x 47 semaines) / 12.

Les jours de congés pris par l'enfant en dehors des dates de fermeture de l'établissement ne seront pas déduits de la facture.

En cas de résiliation avant la fin du contrat, **une régularisation** du tarif sera effectuée sur le dernier mois de versement.

Le montant dû sera prélevé en début de mois (le 4) pour le mois à venir, par prélèvement bancaire automatique sur votre compte (aucun chèque de caution ne vous sera donc demandé à la signature du contrat).

Suite au paiement, une facture sera établie et vous parviendra par e-mail. Celle-ci devra être présentée à CAF qui remboursera l'indemnisation forfaitaire.

L'accueil d'urgence, qui reste exceptionnel, sera facturé en fin de mois.

Quels que soient le rythme et la durée de l'accueil, doivent être mentionnés sur le contrat : la durée du contrat, le nombre de jours d'accueil par semaine, l'amplitude journalière de l'accueil, le tarif horaire.

### Facturation supplémentaire

Elle est fonction des heures consommées en supplément de la réservation, toute demi-heure entamée étant facturée dans son intégralité (le mois suivant).

Les absences donnant droit à déduction sont également défalquées le mois suivant la période de l'évènement.

Tout dépassement d'horaire après 19h00 engendrant des heures supplémentaires du personnel sera facturé selon le taux prévu par la loi N°92-1442 du 31/12/1992.

### Le pointage des heures de présence

Pour une meilleure adéquation avec les attentes de la CNAF, nous vous demander de pointer vos heures de départ et d'arrivée (sur tablette).

Chaque famille s'engage à enregistrer chaque arrivée et chaque départ de son (ses) enfant(s).

Par arrivée est entendu le moment où l'enfant entre dans l'établissement pour la première fois de la journée et par départ le moment où il le quitte définitivement (les transmissions avec le personnel de l'établissement sont donc intégrées dans ce temps d'accueil, l'horloge du système de pointage faisant foi).

En cas d'absence de pointage :

Pas de pointage à l'arrivée de l'enfant : facturation depuis l'horaire d'ouverture de l'établissement

Pas de pointage au départ de l'enfant : facturation jusqu'à l'horaire de fermeture de l'établissement

Pas de pointage de la journée (pour un enfant présent) : facturation sur la totalité de l'amplitude d'ouverture de l'établissement.

La facturation des accueils occasionnels et accueils d'urgence s'effectue à terme échu, en fonction des heures de présence de l'enfant.

Dans le cas où le temps d'accueil serait supérieur au temps réservé trois mois de suite, le contrat devra être ajusté en conséquence et le tarif correspondant sera appliqué lors de la facturation suivante.

### Les frais d'inscription

Ils couvrent les frais administratifs pour l'inscription. Soit 75 euros.

Ces frais d'inscription sont encaissés dès la pré-inscription et valident la réservation de la place. Ils ne seront pas remboursés en cas d'annulation par les parents.

### **Réactualisation et révision des participations**

Chaque année : mois de janvier.

### **Durée du contrat**

Le présent contrat est établi du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Le contrat sera révisé au moins une fois dans l'année.

### **Modalités de rupture du contrat**

-En cas de non-paiement des parents. La procédure mise en place sera la suivante :

- 1- un courrier de rappel et une convocation
- 2- une mise en demeure sous 4 semaines

-En cas de non-respect du contrat et du règlement de fonctionnement

-En cas de résiliation par les parents Sur présentation d'une demande écrite

Dans tous ces cas, un délai d'un mois de préavis devra être respecté.